

À partir de quel niveau de rémunération un salarié est-il exclu de la CCT Banques comme cadre supérieur ?

Réponse courte

L'article 2 de la CCT Banques 2024-2026 exclut les **cadres supérieurs** visés par l'**article L.162-8 du Code du travail**. La CCT ne fixe **aucun seuil chiffré** pour définir ce statut. Le critère est celui d'une **rémunération significativement supérieure** à celle des salariés conventionnés, combiné à un **niveau de responsabilité** et un **pouvoir de décision** élevés.

En pratique, un salarié dont la rémunération **dépasse nettement** le seuil du **groupe D** (658,24 EUR indice 100, soit environ **6 600 EUR** à l'indice courant) et qui exerce des **fonctions de direction** avec une **autonomie décisionnelle** importante peut être qualifié de cadre supérieur. Cette qualification repose sur un **faisceau d'indices** incluant le **titre**, les **responsabilités effectives** et la **participation aux décisions stratégiques**.

Définition

Le cadre supérieur au sens de l'article L.162-8 du Code du travail est un salarié dont la rémunération, le pouvoir de décision et le niveau de responsabilité le placent en dehors du champ d'application de la convention collective. Le **seuil du groupe D** (658,24 EUR indice 100) constitue la référence supérieure de la grille conventionnelle, au-delà de laquelle la question de l'exclusion peut se poser.

Conditions d'exercice

L'exclusion comme cadre supérieur repose sur les critères suivants.

Critère	Détail
Base légale	Art. <u>L.162-8</u> Code du travail, art. 2 CCT
Rémunération	Significativement supérieure aux conventionnés
Seuil indicatif	Au-delà du seuil groupe D (658,24 EUR ind. 100)
Responsabilités	Fonctions de direction, autonomie décisionnelle
Pouvoir de décision	Participation aux orientations stratégiques
Appréciation	Faisceau d'indices, pas de seuil unique

Modalités pratiques

La qualification de cadre supérieur s'apprécie selon les éléments suivants.

Élément	Détail
Mention au contrat	Le statut doit être clairement indiqué
Conséquences	Non-application de la CCT (congés, primes, classification)
Contestation	Le salarié peut contester sa qualification devant le tribunal
Charge de la preuve	À l'employeur qui invoque l'exclusion
Critères cumulatifs	Rémunération + responsabilité + autonomie
Apprentis exclus	Également hors champ (art. 2)

Pratiques et recommandations

Vérifier la cohérence entre le statut mentionné au contrat et les fonctions réellement exercées est essentiel, car un salarié qualifié de cadre supérieur mais exerçant des fonctions opérationnelles standard pourrait revendiquer l'application de la CCT devant les juridictions du travail.

Documenter les critères objectifs justifiant la qualification de cadre supérieur dans le dossier du salarié, en identifiant précisément le niveau de rémunération par rapport à la grille, les responsabilités managériales et le pouvoir de signature, protège l'employeur en cas de contestation ultérieure.

Consulter la délégation du personnel ou un syndicat signataire en cas de doute sur son propre statut, notamment si l'on est promu cadre supérieur, permet au salarié d'obtenir un avis éclairé avant d'engager une procédure formelle de contestation.

Cadre juridique

L'exclusion des cadres supérieurs repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 2 CCT Banques 2024-2026	Champ d'application et exclusions
Art. <u>L.162-8</u> Code du travail	Personnes soumises à la CCT
Art. 15 CCT Banques 2024-2026	Barème et seuils par groupe (référence comparative)
Art. <u>L.162-12</u> Code du travail	Contenu et portée de la CCT

L'absence de seuil chiffré dans la CCT Banques laisse une marge d'appréciation importante à l'employeur et, en cas de litige, aux juridictions du travail. La tendance jurisprudentielle luxembourgeoise exige une combinaison de critères et non le seul dépassement d'un seuil salarial. Un salarié classé cadre supérieur perd le bénéfice de l'ensemble des avantages conventionnels, ce qui représente un enjeu financier considérable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.